

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
entre  
le Département du Bas-Rhin  
et  
l'association Emmaüs HAGUENAU.**

**Entre**

Le Département du Bas-Rhin,  
Place du Quartier Blanc, 67964 STRASBOURG cedex 9  
Représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, agissant en application de la délibération de la Commission permanente en date du 3 juin 2019  
Ci-après dénommé « le Département »

**Et**

L'Association Emmaüs HAGUENAU,  
99, Route de Bischwiller, 67500 HAGUENAU  
Représentée par Monsieur Hubert FRISCH, Président  
Ci-après dénommée « Emmaüs HAGUENAU ».

## Préambule

**Des objectifs partagés :**

Par cette convention de partenariat, l'association Emmaüs HAGUENAU et le Département du Bas-Rhin formalisent la volonté d'articuler leurs interventions pour répondre à des enjeux de dynamique territoriale et de solidarité, de santé et d'insertion sociale et professionnelle.

Cette mise en synergie concerne l'association Emmaüs HAGUENAU, le Département du Bas-Rhin et, selon la nature des actions co-construites, les partenaires et opérateurs externes volontaires de chacun des organismes signataires ainsi que leurs publics. Les projets peuvent être conçus et mis en œuvre à l'échelle locale ou départementale.

## Article 1. Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'association Emmaüs HAGUENAU et le Département du Bas-Rhin. Il s'agit de co-

construire, de mettre en œuvre et d'évaluer des actions ou dispositifs à l'échelle locale ou départementale, dans le cadre de thématiques partagées entre les deux partenaires.

## Article 2. Mise en œuvre de la convention de partenariat

**2.1** L'association Emmaüs HAGUENAU et le Département du Bas-Rhin se fixent comme objectif commun de développer un partenariat portant sur cinq thématiques partagées :

**1. Développer une nouvelle forme de partenariat entre EMMAÛS HAGUENAU, les services du département et les acteurs du champ social et professionnel du Territoire**

Elaborer et mettre en œuvre des actions en réponse à des besoins identifiés (ex : opération rentrée scolaire, équipements informatiques nécessaires à des ateliers, planification et aide logistique à des déménagements dans le respect des responsabilités respectives, ...).

**2 Optimiser les possibilités d'accès à la découverte de métiers, à des stages en immersion, à l'emploi**

- . Ouvrir ponctuellement les sites d'activité d'Emmaüs HAGUENAU (cuisine, jardinage, vente) aux collégiens, aux personnes en parcours d'insertion.
- . Faciliter, pour les compagnons Emmaüs qui le souhaitent, l'accès à des accompagnements spécifiques ou des formations (ex : santé, langue, savoir-faire et savoir-être, ...).
- . Constituer des viviers de compétences pour les entreprises locales (profils, CV, offres d'emploi disponibles).

**3 Faciliter l'exercice d'activités bénévoles, ponctuelles ou plus régulières et proposées aux personnes allocataires du RSA ou non**

- . faire connaître (sur site, à l'aide d'offres formalisées et en utilisant des relais de communication) les besoins en bénévolat de la structure.
- . permettre la création de lien social et des mises en situation utiles (vente, cuisine, jardinage, logistique, ...).
- . relayer les offres d'activités bénévoles et créer des articulations avec les dispositifs en vigueur (ex : ateliers de l'engagement) ...

**4 Faire des rendez-vous culturels des vecteurs de mobilisation et d'inclusion**

- . Se questionner régulièrement sur les objectifs et les modes d'intervention dans des festivals et événements locaux, en privilégiant les démarches partenariales (accès à la culture, apports logistiques, ..).
- . Construire ou accueillir des événements culturels dans la Communauté (ex : portes ouvertes, concerts solidaires, scènes ouvertes pour les jeunes, ...).

## **5 Mieux communiquer et mieux faire connaître les activités et les évènements**

- . Faciliter la diffusion et le partage du calendrier des manifestations et opérations spécifiques (possibilité de relais sur les supports de communication du Département, ....).
- . Prendre part aux rencontres partenariales du territoire ou les accueillir (ex : p'tits déj partenaires, groupes santé, rencontres des partenaires de l'insertion du territoire Nord, ...).

Ce partenariat s'appuie sur des valeurs et des pratiques communes (connaissance mutuelle, échanges réguliers, co-construction d'actions départementales et/ou de proximité, bilans intermédiaires et évaluation, respect des chartes de communication).

**2.2** La mise en œuvre de cette convention sera formalisée par un programme d'actions, validé, revu avec régularité et adapté autant que de besoin, pour optimiser les réponses aux enjeux sociaux et de dynamiques territoriales. Ce programme d'actions et ses mises à jour successives seront joints en annexe de la présente convention.

### **Article 3. Pilotage, suivi et évaluation**

Sont institués un comité stratégique et un comité de pilotage :

#### **3.1** Un comité stratégique :

Comportant un représentant du Département du Bas-Rhin et un représentant de l'association Emmaüs HAGUENAU, le comité stratégique se réunit au moins une fois par an. Sur la base des informations fournies par le comité de pilotage, il place en perspective l'évolution de ce partenariat pour les années à venir et permet au Département et à EMMAÜS de se positionner sur l'éventuel renouvellement annuel de la convention de partenariat.

#### **3.2** Un comité de pilotage :

Composé de représentants de la Direction de la Mission Aménagement, Développement et Emploi et de la Mission Action Sociale de Proximité du Département du Bas-Rhin et de la Direction de l'association Emmaüs HAGUENAU, le comité de pilotage élabore le programme d'actions, fixe des bilans intermédiaires éventuels, en évalue les modalités de mise en œuvre et les résultats attendus et se prononce sur les ajustements ou développements qui en découlent. Il se réunit au moins une fois par an, ou selon les exigences de l'actualité et réalise l'évaluation des actions réalisées.

#### **3.3** L'évaluation :

Concernant les actions menées et le partenariat, elle permettra :

- . de s'assurer du respect de la présente convention,
- . le cas échéant, d'actualiser son contenu par avenant,
- . de placer en perspective le programme d'actions,
- . de mettre en lumière l'implication des différents acteurs et les impacts des actions réalisées,

- . d'organiser, d'un commun accord, la communication relative aux actions menées et aux résultats obtenus.

#### **Article 4. Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature par les parties.

Le renouvellement annuel de cette convention est conditionné :

- . d'une part, par l'avis du comité stratégique, suite à l'évaluation du partenariat,
- . d'autre part, par la volonté des deux parties de reconduire ladite convention.

#### **Article 5. Responsabilités - assurances**

Les activités de l'association Emmaüs HAGUENAU sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être ni engagée, ni recherchée.

#### **Article 6. Information et communication**

Dans le cadre de la communication, relative notamment aux thématiques partagées et aux actions qui en découlent, les parties s'engagent à mentionner ce partenariat et à faire figurer les logos du Département et de l'association Emmaüs HAGUENAU dans tous les supports utilisés. Le logotype à utiliser est transmis par chacune des parties.

La Direction de la communication du Département apportera des éléments et une expertise relatifs à la mise en valeur des deux partenaires, grâce à des supports de communication mais également autour d'évènements particuliers.

#### **Article 7. Modification ou résiliation**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties co-contractantes (pour le Département, il y aura préalablement une délibération de la Commission Permanente). Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet développé à l'article 1er.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre motivée, envoyée avec accusé de réception.

Cependant, en cas de désaccord entre les parties, une réunion préalable de concertation devra rechercher les voies amiables de conciliation et d'arbitrage permettant la poursuite de la présente convention.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de l'association Emmaüs HAGUENAU, la présente convention sera résiliée de plein droit par le Département.

## Article 8. Litige

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.

Ainsi à tout moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de conciliation peut être organisée en cas de besoin.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement amiable dans un délai raisonnable, le Tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisi par la partie la plus diligente.

La présente convention de partenariat est établie en deux exemplaires originaux, dont un exemplaire sera remis à chaque partie signataire.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour l'association Emmaüs  
HAGUENAU,  
Le Président,

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental  
du Bas-Rhin,

Hubert FRISCH

Frédéric BIERRY